
Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - Élection des représentants du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la décentralisation, la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 modifiée par la loi n° 86.972 du 19 août 1986 a adopté la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de sécurité.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et comprend, dans les communes dont la population dépasse 100 000 habitants, outre son Président, six membres élus par le Conseil Municipal et six membres désignés par le Maire.

Les représentants du Conseil Municipal continuent à être élus dans les conditions prévues à l'article 2 du décret 54.611 du 11 juin 1954.

M. le Député-Maire propose la liste suivante des candidatures au titre des six délégués du Conseil Municipal : M. Claude JEANNEROT, Mme Françoise CHRISTELLE, M. Jean MILLE, M. Serge MATHIEU, M. Claude SALOMON, Mme Michèle FOLSCHWEILLER.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ratifie ce choix.